

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD505

présenté par

M. Krabal, M. Falorni, M. Giacobbi et M. Giraud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 72, insérer l'article suivant:

Il est ajouté, après l'article L.350-4 du même code, un article L.350-5 ainsi rédigé :

« *Art. L. 350-5* – Les paysages sont largement construits, façonnés et entretenus par certaines activités socio-économiques telles que l'élevage herbivore. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi relatif à la biodiversité ne rend pas compte des nombreux services écologiques rendus par les éleveurs, qui façonnent et entretiennent près de 15 millions d'hectares de surfaces fourragères dont 13 millions d'hectares de prairies et parcours montagneux, qui couvrent 30% du territoire national.

Cet « oubli » constitue une faiblesse du texte, qu'il s'agit de corriger : en laissant croire que les paysages sont des espaces naturels qui « s'auto-façonneraient » et « s'auto-entretiendraient », ce texte ne correspond pas à la réalité et ne valorise pas le travail indispensable, pour la protection de la biodiversité et de l'environnement, de plusieurs centaines de milliers de professionnels sur notre territoire.